



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
PERMIS DE STATIONNEMENT

N° : PA 2023- 304
Date :

Mis en ligne le : 23 MAI 2023

23 MAI 2023

**Objet : Autorisation d'accès à la place de Provence
Stationnement d'une benne**

Lieu : Place de Provence

Durée : Du 31 mai au 30 juin 2023

N° Acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
Vu les arrêtés municipaux n° VRC P 22-001 du 24 février 2022 et VRC P 22-004 du 17 mars 2022 portant réglementation de circulation dans le Centre Urbain ;
Vu la délibération n° 22-188 du 14 décembre 2022 relative aux tarifs publics pour l'année 2023 ;
Vu la demande, en date du 11 mai 2023 de la société BATI'HOME, sise 1430 bd de la Libération à 13730 Saint Victoret, sollicitant l'accès dans le centre urbain et l'autorisation de stationner une benne devant l'ancien centre de radiologie, place de Provence, aux dates indiquées en objet ;
Considérant que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation ;
Considérant qu'il convient de règlement la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des riverains sur la commune ;

ARRÊTE

Article 1

La société BATI'HOME est autorisée à accéder à la Place de Provence pour effectuer des travaux dans l'ancien centre de radiologie, du 31 mai au 30 juin 2023, sauf le mardi, le week-end et les jours fériés.

Article 2

La société BATI'HOME est autorisée à déposer une benne à partir du jeudi 1^{er} juin 2023 jusqu'au vendredi 16 juin 2023, **sauf les mardis, week-end et jours fériés**. La benne devra être retirée la veille au soir des jours concernés par l'interdiction.

Article 3

Le périmètre autour de la benne sera sécurisé. Une signalisation et un barriérage adaptés et conséquents devront être mis en place afin de sécuriser le passage des piétons sur la place de Provence.

Article 4

Tous les moyens devront être mis en place pour limiter la propagation des poussières. Dans le cas où les finitions ne seraient pas conformes à l'existant, la Commune se réserve le droit de faire intervenir une entreprise aux frais du permissionnaire, et un titre administratif sera établi à son encontre.

Article 5

Le permissionnaire devra laisser en permanence l'accès libre aux vannes de gaz et d'eau ainsi qu'aux véhicules de secours.

Article 6

Le permissionnaire sera chargé d'afficher un exemplaire du présent arrêté et mettre en place la signalisation adaptée 7 jours minimum avant la pose de la benne.

Article 7

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.
Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les Autorités compétentes dans les conditions prévues par le Code de la Route.

Article 8

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers et s'engage à être à jour de sa police d'assurance dans le cadre de son activité.

Article 9

La société BATI'HOME, n° de SIRET 852 664 655 000 10 est soumise au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public pour « Autorisation d'occupation du domaine public communal pour une benne de chantier ». Cette redevance est fixée à 15,84 € (quinze euros quatre-vingt-quatre cts par jour) soit 158,40 euros pour 10 jours (hors mardi et week end). Elle devra être acquittée dans un délai de 30 jours à réception du titre de recouvrement de la perception.

Article 10

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 11

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 12

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,

Lalia ATTAF
Adjointe au Maire
Déléguée Gestion des Espaces publics,
Voirie Propreté



ANNEXE



Pose benne à gravats